

Official Languages and Immigration: Obstacles and Opportunities for Immigrants and Communities

LIST OF RECOMMENDATIONS

RECOMMENDATION 1

Attract and Retain: The Federal Government has made a commitment to supporting the development and vitality of official language minority communities under the *Immigration and Refugee Protection Act*. The Minister of Citizenship and Immigration must establish long-term selection and retention targets for immigrants for immigrants to official language minority communities. These targets must not only reflect the demographic percentage of these communities within the general population but also compensate for inequitable immigration rates in the past.

RECOMMENDATION 2

Up-to-date Information on Communities: In 1999, the Commissioner had recommended to Citizenship and Immigration Canada that current information about official language minority communities be made available to immigration officials. The Commissioner maintains her recommendation and further proposes that a website be created to provide information about Official Language Minority Communities which would also serve as a three-way interactive communication tool facilitating direct contact between minority community representatives, immigration officials and potential immigrants.

RECOMMENDATION 3

Settlement Monitoring: In order to evaluate the effectiveness of attracting immigrants into official language minority communities, the Federal Government should establish a long-term monitoring mechanism. Such a mechanism would not only allow it to report on the number of newly arriving immigrants but would be able to assess the retention of immigrants within official language minority communities.

RECOMMENDATION 4

Provincial Nominees and Minority Communities: The Federal Government should ensure that any existing and/or future agreements regarding Provincial Nominees are executed in ways that safeguard and strengthen the vitality of official language minority communities. Representatives from these communities must participate actively in the annual recruitment process so that an equitable number of Provincial Nominees settle into official language minority communities.

RECOMMENDATION 5

Qualification Recognition: The Federal Government, in cooperation with the provinces and territories, should pursue its commitment under the UNESCO Convention on the Recognition of Studies, Diplomas and Degrees concerning Higher Education to assist immigrant professionals obtain licensing in Canada. In its efforts, the Federal Government must ensure that immigrants settling in official language minority communities are not disadvantaged due to the origin and language of their credentials which may differ from the majority of immigrants.

L'immigration et les langues officielles :

Obstacles et possibilités qui se présentent aux immigrants et aux communautés

LISTE DE RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Attirer et garder les immigrants : Le gouvernement fédéral s'est engagé à favoriser le développement et l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle dans le cadre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration doit établir des objectifs à long terme en matière de sélection et de maintien, au sein de ces communautés, des immigrants parlant la langue de la minorité. Ces objectifs doivent non seulement tenir compte du pourcentage démographique que représentent ces communautés par rapport à l'ensemble de la population, mais aussi compenser le déséquilibre qui a existé entre les taux d'immigration vers les deux grandes collectivités linguistiques par le passé.

RECOMMANDATION 2

Renseignements à jour sur les communautés : En 1999, la commissaire recommandait à Citoyenneté et Immigration Canada de veiller à ce que les agents d'immigration détiennent des renseignements sur les communautés minoritaires de langue officielle qui soient à jour. Elle réitère cette recommandation et propose la création d'un site Web qui servira à fournir des renseignements sur les communautés minoritaires de langue officielle et pourrait être utilisé comme outil de communication entre les représentants de ces communautés, les agents d'immigration et les immigrants potentiels.

RECOMMANDATION 3

Vérification de l'établissement : Pour pouvoir évaluer dans quelle mesure les communautés minoritaires de langue officielle parviennent à attirer des immigrants, le gouvernement fédéral devrait établir un mécanisme de vérification à long terme. Ce mécanisme permettrait non seulement de rendre compte du nombre d'immigrants arrivant au Canada, mais aussi de mesurer le degré de maintien des immigrants dans les communautés minoritaires de langue officielle.

RECOMMANDATION 4

Candidats des provinces et communautés minoritaires : Le gouvernement fédéral devrait s'assurer que toutes les ententes existantes ou futures relatives au Programme des candidats d'une province sont mises en application de manière à favoriser le maintien et l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle. Il est nécessaire que des représentants de ces communautés participent activement au processus de recrutement annuel, de sorte qu'un nombre équitable de candidats des provinces s'établissent dans des communautés minoritaires de langue officielle.

RECOMMANDATION 5

Reconnaissance des qualifications : Le gouvernement fédéral doit, avec la collaboration des provinces et des territoires, respecter les engagements qu'il a pris en vertu de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur de l'UNESCO, de sorte que les immigrants puissent exercer leur profession au Canada. À cette fin, il doit veiller à ce que les immigrants s'établissant dans une communauté minoritaire de langue officielle ne soient pas désavantagés en raison de leur origine ou de la langue dans laquelle ils ont acquis leurs titres de compétences, lesquelles peuvent différer de celles de la majorité des immigrants d'une province ou d'un territoire donné.

19.11.2002